

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 16 février 2024

ACTE EXECUTOIRE

**WANDA PRODUCTIONS
50 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
93210 SAINT DENIS LA PLAINE**

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

TOURNAGE WEB-SERIE
« NOS VIES EN L'AIR »

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0468

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **du tournage d'une Web-série, « Nos vies en l'air »** organisé par **WANDA PRODUCTIONS- 50 AVENUE DU PRESIDENT WILSON - - 93210 SAINT DENIS LA PLAINE**, entre **le samedi 24 février 2024 et vendredi 1^{er} mars 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **STATIONNEMENT INTERDIT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, à la date aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- **Du samedi 24 février 2024 à 14h00 au mardi 27 février 2024 à 8h00 :**
 - **Rue Victor Hugo**, du numéro 28 au numéro 58 (14 emplacements)
 - **Rue Victor Hugo**, du numéro 29 au numéro 53 (14 emplacements)
 - **Rue Simier**, du numéro 2 au numéro 6 bis (7 emplacements)
 - **Rue George Sand**, au numéro 4 (2 emplacements)
- **Du dimanche 25 février 2024 à 8h00 au mercredi 28 février 2024 à 8h00**
 - **Rue Emile Zola**, entre la place François Sicard et la rue de Buffon (20 emplacements)
 - **Place de la Préfecture**, face au numéro 34 (10 emplacements en épi)
- **Du lundi 26 février 2024 à 6h00 au vendredi 1er mars 2024 à 8h00**
 - **Rue Origet**, du numéro 30 au numéro 42(12 emplacements)
 - **Rue Pinaigrier**, du numéro 2 au numéro 8(6 emplacements)

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y stationner.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT AUTORISE

Le **stationnement** des véhicules de cantine du tournage du film sera **autorisé** aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- **Le lundi 26 février 2024:**
 - **Boulevard Béranger** : sur le terre-plein central au niveau du numéro 5
- **Du mercredi 28 février 2024 à 6h00 au vendredi 1er mars 2024 à 8h00**
 - **Boulevard Béranger** : sur le troisième plateau du terre-plein central

Une voie de circulation pour les piétons et cycliste devra en permanence rester libre

ARTICLE 3 CIRCULATION INTERDITE

La **circulation** de tout véhicule sera **interrompue par intermittence** le temps des prises de vue (2 à 3 minutes par prise) aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

- **Du samedi 24 février 2024 à 14h00 au mardi 27 février 2024 à 8h00 :**
 - **Rue Victor Hugo**, à l'angle de la rue George Sand
- **Du dimanche 25 février 2024 à 8h00 au mercredi 28 février 2024 à 8h00**
 - **Rue Emile Zola**, entre la Place François Sicard et la rue Corneille
- **Du lundi 26 février 2024 à 6h00 au vendredi 1er mars 2024 à 8h00**
 - **Rue Pinaigrier** : entre la rue d'Entraigues et la rue Origet

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y circuler pendant l'interruption.

L'accès des secours et des riverains devra être maintenu.

ARTICLE 4 VEHICULE AMBULANCE

Le jeudi 29 février 2024 entre 18h00 et 21h00, la **circulation** d'un véhicule ambulance sera **autorisée** à emprunter à **contre sens et sous l'entière responsabilité** de son conducteur et de la production **le trajet suivant** :

- **Rue Pinaigrier**, sur un tronçon de 30 mètres, entre la rue Origet et le numéro 11 de la rue Pinaigrier.

ARTICLE 5

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 6

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 16 février 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE